



**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-347-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE CRÉER L'USAGE « RELAIS DE MOTONEIGE » DANS LA CLASSE D'USAGE EXTENSIF (REC c) ET D'AUTORISER CETTE CLASSE D'USAGE DANS LA ZONE 92-A

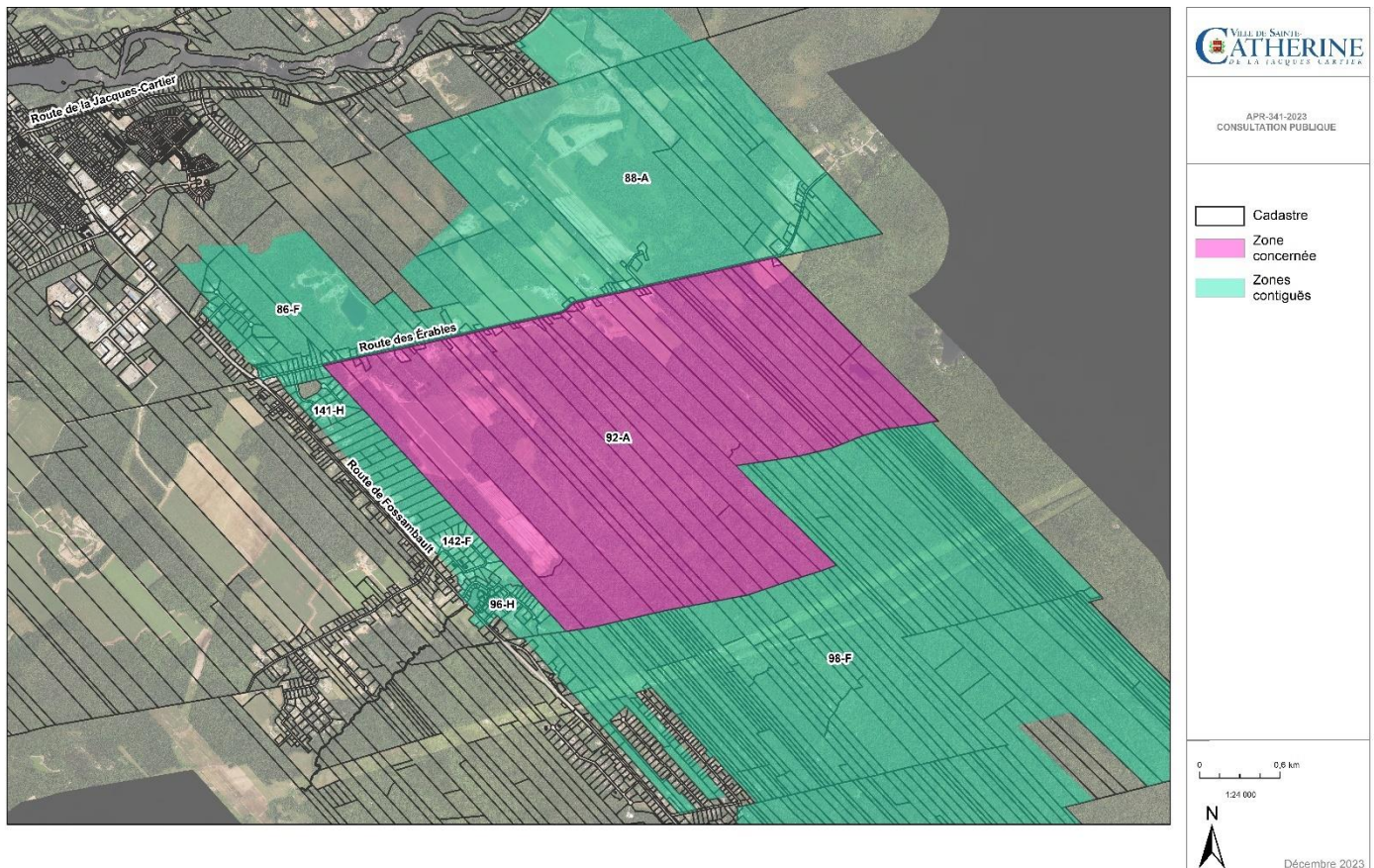
AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2024, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement susmentionné le 29 janvier 2024;
2. L'objet de ce projet de règlement est d'ajouter un nouvel usage « Relais de motoneige associé à une cabane à sucre commerciale » à la classe d'usage extensif (REC c) et d'autoriser celui-ci dans la zone 92-A. Plus précisément, il vise à permettre l'établissement d'un relais de motoneige associé à une cabane à sucre commerciale sur le lot 4 366 486;
3. Ce second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne les dispositions suivantes afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- **L'article 2** visant la création de l'usage « Relais de motoneige associé à une cabane à sucre commerciale » peut faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées de toutes les zones de la Ville** ;
- **L'article 3** modifiant la grille des spécifications de la zone 92-A afin de permettre la classe d'usage « REC c : Usage extensif » dans celle-ci, peut faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës suivantes** :

SECTEUR	ZONE CONCERNÉE	ZONES CONTIGUËS
À l'est de la route des Érables et à l'extrémité des limites administratives de la ville	92-A	86-F, 88-A, 96-H, 98-F, 141-H, 142-F

Ces zones sont les suivantes et sont illustrées sur le plan ci-après :



4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à la mairie, au 2 rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, **au plus tard le 10 février 2024;**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE

5. Est une personne intéressée dans une demande d'approbation référendaire, toute personne correspondant aux zones identifiées à l'article 3 du présent avis, qui est habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à la date d'adoption du second projet de règlement, et qui, le 29 janvier 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des deux conditions suivantes :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

- Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, au 29 janvier 2024, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit être produite **au plus tard le 10 février 2024.**

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 29 janvier 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. Cette résolution doit être produite **au plus tard le 10 février 2024.**

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement peut être consulté à la mairie, au 2, rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, aux heures d'ouverture des bureaux, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 le lundi, mardi, mercredi et jeudi et de 8 h à 13 h le vendredi. Toutefois nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site Internet de la Ville au <https://www.villescj.com/citoyens/services-municipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption>.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 2 février 2024

Mélanie Côté
Assistante-greffière